



## Mesures adoptées en Italie

Le **décret-loi du [24 mars 2022, n. 24](#)** marque le début de la phase d'abandon des mesures de lutte contre la diffusion de l'épidémie de la Covid-19 à la suite de la fin de l'état d'urgence.

Dans ce cadre, l'**[ordonnance du ministère de la Santé du 28 avril 2022](#)** a établi les mesures de prévention suivantes valables partout en Italie **du 1 mai au 15 juin** :

- le port du **masque FFP2** reste obligatoire à partir de l'âge de six ans dans les transports en commun (y compris avions, ferries et trains) et pour la participation aux spectacles et événements sportifs en intérieur ;
- la **certification verte n'est plus obligatoire** sauf pour l'accès en tant que visiteurs dans les établissements hospitaliers et socio-sanitaires (**certification verte « de base »**) ou pour y travailler (**certification verte « renforcée »**)

La liste détaillée des mesures est disponible sur les pages dédiées du site du **[Gouvernement italien](#)** et de celui du **[ministère de la Santé italien](#)**.

Afin d'éviter la propagation des contaminations, il est recommandé de télécharger l'appli « **[Immuni](#)** ». Par le biais de la technologie Bluetooth et dans le respect de la vie privée, celle-ci informe les utilisateurs en cas de contact rapproché avec des personnes ultérieurement testées positives à la Covid-19.



## Voyager vers l'Italie

Tous ceux qui souhaitent se rendre à l'étranger, quelles que soient leur destination et les raisons de leur voyage, doivent se rendre compte que, en ce moment, **tout déplacement pourrait comporter un risque de nature sanitaire** ou en tout cas lié à la pandémie de **Covid-19**. Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale italien recommande par conséquent de **planifier minutieusement chaque aspect du voyage**, en prenant en considération la possibilité de devoir rester à l'étranger plus longtemps que prévu et en concluant une **assurance sanitaire** couvrant les risques liés à la **Covid-19**.

\*\*\*\*\*

Les mesures précédemment en vigueur concernant l'entrée en Italie n'ont pas été prorogées au-delà du 31 mai dernier. Par conséquent, **il ne faut plus de certification verte numérique** (appelée aussi « green pass ») ni de certification équivalente pour se rendre en Italie. Remplir le formulaire de localisation du passager européen n'est plus nécessaire non plus.

Le port du masque FFP2 reste néanmoins obligatoire jusqu'au moins au 15 juin pour tout voyage en avion, train ou bus.

En cas de positivité au Covid-19, il est absolument interdit de voyager.

Afin d'éviter la propagation des infections, il est recommandé de télécharger l'app « Immuni ». Par le biais de la technologie Bluetooth et dans le respect de la vie privée, celle-ci informe les utilisateurs en cas de contact rapproché avec des personnes ultérieurement testées positives à la Covid-19.